

# Prix étudiant de l'innovation thermique

By AQUI O Thermes

## Règlement – Edition 2019

### Article 1 L'ORGANISATEUR

AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901, n°siret 518 665 278 000 25, dont le siège social est situé au : 15 avenue de la gare 40 100 Dax

ci-après désigné «AQUI O Thermes »

organise du 30 septembre 2019 au 21 novembre 2019 un concours dont en voici le règlement.

### Article 2 LE REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-36 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Concours organisé par AQUI O Thermes.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent Règlement en toutes ses stipulations

### Article 3 CHAMP D'APPLICATION

La participation au Concours est réservée à toute personne physique justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être lycéen(e), étudiant(e), étudiant(e) entrepreneur inscrit(e) et pouvant le justifier et ou être inscrit dans un chantier de formation et pouvant le justifier ;
- être majeure (et pouvant le prouver par une carte d'identité) ou, dans le cas où la personne est mineure, fournir l'autorisation parentale ou du tuteur.

La participation au Concours est entièrement gratuite. Les frais engagés par les participants pendant le Concours ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

### Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

#### 1. Planning du Concours :

Du 30 septembre au 21 novembre 2019, des lycéens/ étudiants/ étudiants-entrepreneurs/ stagiaire sen chantier de formation issus d'écoles de santé, de management, d'informatique, d'ingénieurs, de tourisme et autres... travailleront en équipe sur quatre thèmes/ défis. Le jury autionnera les équipes le 21 novembre 2019. La remise officielle des prix pour les lauréats se tiendra le 28 novembre 2019 à Jonzac lors des

rencontres nationales du thermalisme. 4 équipes seront récompensées. 1 équipe distinguée par thème ou les quatre meilleurs projets récompensés.

L'inscription au Concours est ouverte du 3 juillet, 9h00 jusqu'au 25 septembre 2019, 12h00.

Le concours est ouvert du 30 septembre 2019, 9h00 au 21 novembre 2019, 12h30.

Les Organisateur se réservent le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquées aux Participants

## 2. Inscription et accès au concours

Le Participant peut soit être :

- Un responsable d'équipe qui inscrit son équipe composée de 2 à 6 équipiers. Le responsable d'équipe inscrit en son nom les noms des équipiers qui constituent son équipe. Le responsable d'équipe s'assure, au moment des inscriptions, que ses équipiers remplissent les conditions susvisées précédemment.
- Un équipier qui propose ses services pour rejoindre une équipe déjà constituée et dont le responsable d'équipe rechercherait encore un ou des équipiers.

Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées (Article 3).

Le responsable d'équipe est l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant toute la durée du concours.

Pour son inscription au Concours, le Participant doit compléter sur le site d'AQUI O Thermes un formulaire en indiquant :

Pour le responsable d'équipe :

- son école ;
- sa formation ;
- le nom de son équipe ;
- son nom ;
- son prénom ;
- une adresse électronique valide ;
- son téléphone ;
- le nombre d'étudiants au sein de son équipe ;
- les noms de ses équipiers ;
- le défi retenu ;
- le projet en quelques lignes ;
- nombre d'équipiers recherchés ;
- compétences des équipiers recherchées ;
- joindre une présentation de l'équipe et du projet ;
- par quel canal il a entendu parler du concours

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au responsable d'équipe pour justifier de son inscription et ainsi que celles de ses équipiers.

Pour l'équipier qui propose ses services :

- son école ;
- sa formation ;
- son nom ;
- son prénom ;
- une adresse électronique valide ;
- son téléphone.
- le défi sur lequel il souhaite travailler ;
- décrire en quelques lignes son profil et ses compétences ;
- joindre son CV
- par quel canal il a entendu parler du concours

Un courrier électronique de confirmation est envoyé à l'équipier qui propose ses services pour justifier de la prise en compte de sa demande.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par AQUI O Thermes dans le cadre de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants présélectionnés ou des Lauréats.

## **Article 5 SÉLECTION DES ÉQUIPES AU CONCOURS**

La phase d'inscription s'échelonne du 3 juin, 9h00 jusqu'au 25 septembre 2019, 12h00.

Dans ce délai et au plus tard le 25 septembre 2019, 12h00, les Participants, selon qu'il soit responsable d'équipe ou équipier en recherche d'une équipe, devront compléter le formulaire d'inscription approprié présent sur le site [aquiothermes.fr](http://aquiothermes.fr) et joindre :

- Pour le responsable d'équipe : Une présentation de l'équipe, le défi retenu et de l'information sur le projet qui sera développé pendant le temps du *Prix étudiant de l'innovation thermale*. La présentation sous format PDF en français ne devra pas excéder les 10 slides.

- Pour l'équipier qui propose ses services : Son CV.

12 équipes\* seront sélectionnées à l'issue de l'atelier coaching d'expert du 15 octobre 2019 sur la base des premiers travaux réalisés depuis l'ouverture officielle du concours le 30 septembre 2019. L'atelier coaching d'experts est ouvert à toutes les équipes inscrites.

Les équipes retenues se verront signifier oralement à l'issue de l'atelier coaching ou par mail 24h au plus tard après l'atelier leur sélection à la suite du concours. Le mail sera adressé à chacun des responsables d'équipes retenues.

\*AQUI O Thermes se réserve le droit de sélectionner plus ou moins de 12 équipes.

## **Article 6 CALENDRIER DU CONCOURS**

Le concours se tient du 30 septembre 2019 au 21 novembre 2019. Plusieurs temps forts :

25 septembre : **clôture des inscriptions**

30 septembre : **lancement du challenge**

15 octobre : **atelier collaboratif « coaching d'experts » et sélection des 12 meilleures équipes.**

21 novembre : **Pitches finaux devant le jury et désignation des lauréats.** Les équipes auront cinq minutes pour présenter le fruit de leur travail à un jury de professionnels. Le jury aura la mission de juger la pertinence et l'applicabilité des projets. Les lauréats seront désignés après délibération du jury.

28 novembre : **Remise officielle des prix par les partenaires aux journées nationales du thermalisme à Jonzac (uniquement pour les équipes lauréates).**

## **Article 7 LE JURY**

### 1. Composition du Jury

Le Jury sera composé au maximum de 8 membres aux profils variés.

### 2. Sélection des équipes lauréates

A l'occasion de leur soutenance, le Jury sélectionnera parmi les équipes en compétition les lauréats en fonction du livrable final, de la qualité du concept/ de l'idée, de la présentation orale, du produit choisi, du marché visé, du caractère innovant, du modèle économique, de l'applicabilité et du potentiel de la solution travaillé dans sa globalité pour la filière thermale, patientèle inclus. Tout effort de démonstration sera pris en compte.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix, chaque membre du jury comptant pour une voix.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des Participants ou de tout tiers.

AQUI O Thermes se réserve la faculté de disqualifier tout participant dont le projet livré ne répondrait pas au défi choisi.

Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le ou les Participant(s) aurait(ent) pu prétendre.

Les équipes dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 CAHIER DES CHARGES**

Chaque équipe travaille sur un thème/ défi parmi les quatre suivants :

Contexte général aux quatre thèmes/ défis : dans un contexte de vieillissement de la population, du bien-vieillir et de prévention santé et de l'adaptabilité des services à la patientèle, comment anticiper les attentes des curistes de demain ? Quelles réponses l'établissement et la station peuvent-ils apporter pour rester à l'avant-garde ? Comment favoriser l'ouverture des établissements thermaux à la population locale ? Comment rendre plus performante les installations ?

### **Défi « Ouvrir les établissements thermaux à la population locale »**

#### Contexte :

La population locale d'une station thermale méconnaît généralement la réalité du thermalisme car l'établissement thermal est souvent fermé sur sa propre clientèle ; la création de spas et d'espace ludique aquatique a permis d'ouvrir les établissements thermaux et de mieux se faire connaître mais seulement sur la partie bien-être. L'aspect médical reste méconnu.

Pourtant le thermalisme est souvent une économie majeure sur son territoire.

Il y a donc intérêt à faire entrer la population locale dans les thermes et mieux faire connaître la réalité du thermalisme auprès de la population locale.

Sujet : Les lycéens, étudiants et étudiants-entrepreneurs ont carte blanche pour proposer des actions qui permettent à la population locale soit d'entrer dans les établissements thermaux (pour visiter ou pour consommer des produits de santé) soit qui favorisent une meilleure connaissance du thermalisme par l'ensemble de la population locale (grand public, jeunesse, médecins traitants, professionnels de santé...)

#### Objectifs/ enjeux :

- amener la population locale dans les établissements thermaux,
- ouvrir le thermalisme à une nouvelle clientèle locale ;
- rendre la population locale « ambassadeur du thermalisme » et ainsi favoriser la communication thermale.

Cibles : la population locale

Livrables : carte blanche

#### Exemple d'idées :

- Ouvrir à la population locales, les activités complémentaires organisées en après-midi par les établissements thermaux ;
- organiser des Portes ouvertes ou une information auprès des écoles et collèges du territoire ;
- Inventer un évènement pour sensibiliser les médecins traitants du territoire aux bienfaits du thermalisme et ainsi favoriser les prescriptions.

## **Défi « Séjour thermal & curistes connectés »**

Contexte : le succès du séjour thermal repose dans la capacité des stations thermales et de leurs établissements à accueillir et soigner le curiste dans de bonnes conditions pendant les trois semaines de la cure et au-delà. Le curiste, le plus souvent, arrive dans un univers qu'il méconnaît, il doit retenir beaucoup d'informations. Pour lui permettre d'avoir accès en temps réel à l'information et aux services proposés par la station dont il a besoin, le numérique est un des leviers : 90%\* des curistes ont un smartphone avec internet et/ ou wifi. \*Etude réalisée en 2018 sur un échantillon de 450 curistes.

Sujet : Les lycéens, étudiants et étudiants-entrepreneurs ont carte blanche pour imaginer un outil numérique qui renforce la valeur ajoutée du service fourni pendant la cure thermique et/ ou qui permette d'accueillir le patient sur une station dans de bonnes conditions et/ ou qui crée du lien entre le curiste, son médecin thermal et son médecin généraliste au-delà de la cure et/ou qui soit tourné vers l'éducation à la santé, la prévention et l'activité physique et/ ou qui soit tourné vers la promotion de la destination et de ses activités. A noter que l'utilisation du smartphone est interdite dans les allées et salles de soins d'un établissement thermal.

Objectifs/ enjeux : renforcer la satisfaction clientèle et accompagner individuellement le curiste

Cibles : le curiste, le personnel soignant de l'établissement thermal et les médecins

Livrables : carte blanche

Exemple d'idées : applications de suivi du parcours de soins, de coaching, de covoiturage....

## **Défi « Modernisation des établissements thermaux & attractivité des stations »**

Contexte : chaque année les établissements thermaux et leur station accueillent près de 600 000 curistes et réalisent plus de 250 millions d'euros d'investissements pour rénover leurs infrastructures et accueillir les curistes dans un environnement agréable, sain et répondant à toutes les réglementations sanitaires et environnementales.

Sujet : les lycéens, étudiants et étudiants-entrepreneurs ont carte blanche pour proposer des idées de modernisation afin de répondre aux attentes de l'établissement, de la station mais surtout du curiste de demain. Salles de repos, halls d'accueil, équipements, postes de soin, nouveaux services, nouveaux soins, lieux de prévention, nouvelles méthodes pour nettoyer les réseaux d'eaux thermales, faire des économies d'énergie et d'eau, nouvelles méthodes pour réserver et informer le curiste, nouvelles méthodes relationnelles...

Objectifs/ enjeux : accueillir les curistes dans un environnement agréable, sain et répondant à toutes les réglementations sanitaires et environnementales. Rendre plus performante les installations.

Cibles : les établissements thermaux, les stations thermales

Livrables : carte blanche

Exemple d'idées : modernisation des postes de soins par le design, salle de repos du « futur », hall d'accueil du « futur », proposition de solutions pour faire des économies d'énergie et d'eau/ études d'opportunité, modernisation des postes de soins, nouveaux concepts de salle de repos, nouveaux services, nouveaux soins, prise en compte du public handicapé, etc.

## **Défi « Imagine la communication thermique de demain »**

Contexte : le thermalisme de santé est un marché en plein essor qui bénéficie du développement de la silver économie et du marché du bien-être et de la prévention. Néanmoins la notoriété du thermalisme n'est pas à la hauteur de son potentiel. Il est indispensable de travailler sur la communication et le marketing et de redoubler d'ingéniosité et d'originalité pour attirer de nouveaux curistes.

Sujets : Les lycéens, étudiants et étudiants-entrepreneurs ont carte blanche pour créer des outils ou actions de communication qui permettent d'augmenter la fréquentation thermique et de sensibiliser le plus grand nombre « les non curistes » sur les bienfaits du thermalisme pour sa santé.

Objectifs/ enjeu : Qui sont les « non clients » ? Pourquoi ne viennent-ils pas en cure ? Comment les attirer ? Proposer des idées originales et adaptées à la clientèle et au médical.

Cibles : les non curistes, population locale

Exemple d'idées/ d'enjeux identifiés par la filière : travailler sur des modes de communication différents des usages habituels, augmenter la fréquentation thermique en période estivale (juillet et août), communiquer sur le thermalisme et ses bienfaits auprès des prescripteurs de la cure thermique (= les médecins) ou de la population locale, proposer des séjours pré packagés (selon le profil du « non curiste ») qui intègrent une offre santé, bien-être et découverte, promouvoir la cure du soir auprès des actifs...

## **Article 9 LOTS OFFERT**

Les Dotations mises en jeu sont la contrepartie de :

- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury comme méritant une Dotation ;
- l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 11 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;

Lots offerts :

1 équipe distinguée par thème ou les quatre meilleurs projets récompensés. 1000 euros de prix par équipe lauréate.

Des goodies remis à chaque participant.

## **Article 10 ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lauréats seront désignés à la suite du jury. Les Prix seront remis aux projets lauréats le jeudi 28 novembre lors des rencontres nationales du thermalisme. Les Prix sont partagés entre les membres constituant les équipes lauréates à part égale. Les lauréats doivent impérativement être présents le jeudi 28 novembre à la cérémonie de remise officielle des Prix (ou au moins être représentés par un des membres de l'équipe récompensé ou un enseignant/ encadrant) pour recevoir le Prix gagné. Lieu de la cérémonie : Centre des Congrès Agora - Jonzac.

## **Article 11 INTERLOCUTEUR UNIQUE**

Les responsables d'équipe sont l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant la phase de sélection et la durée du concours.

AQUI O Thermes est l'interlocuteur unique des responsables d'équipe.

## **Article 12 Propriété Intellectuelle**

Chaque équipe participante garantit que le projet travaillé dans le cadre du thème/ défi choisi est original et inédit, qu'il ne porte atteinte ni aux droits d'auteur ni aux droits de propriété intellectuelle et industrielles d'aucun tiers et s'engage à garantir AQUI O Thermes contre tout recours de tiers fondé sur une atteinte à ces droits.

Chaque équipe participante garantit que l'ensemble des éléments qui le composent, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre du projet travaillé dans le cadre du thème/ défi choisi sont exactes, fiables et complètes.

Il est entendu que concernant les projets travaillés récompensés, l'ensemble des Créations réalisées dans le cadre desdits projets, qu'elles soient techniques ou esthétiques, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle et intellectuelle y afférents, seront cédés à AQUI O Thermes. Les équipes participantes reconnaissent que la remise des dotations constitue la juste rémunération de cette cession.

Par « Créations », on entend notamment toutes inventions, informations, données, analyses, plans, schémas, dessins, photographies, infographies, modèles, savoir-faire, échantillons, maquettes, rapports, manuels, logiciels (incluant algorithmes, code-source, code-objet et documentation associée), données techniques, spécifications, bases de données et/ou tout autre type d'informations sous quelque forme qu'elles soient.

## **Article 13 CONFIDENTIALITÉ**

Les équipes participantes s'engagent à garder les informations confidentielles fournies par AQUI O Thermes dans le cadre du Concours, les livrables des projets qu'ils auront remis à AQUI O Thermes dans le cadre du Concours ainsi que tout éventuel document préparatoire et à ne pas communiquer sur ces éléments sans l'accord préalable et écrit de AQUI O Thermes.

## **Article 14 PUBLICITÉ**

AQUI O Thermes se réserve le droit de faire des projets et de l'identité et de l'image des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité, pour une durée de 10 ans sur support papier, audiovisuel et numérique, dans le monde entier, et ce, à titre gracieux et à la seule discrétion de AQUI O Thermes.

A ce titre, les Participants autorisent AQUI O Thermes à mentionner les projets, l'identité et l'image du Participant dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée.

## **Article 15 ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS**

AQUI O Thermes se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours. En cas d'annulation par AQUI O Thermes, il n'est prévu aucune indemnisation.



Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

#### **Article 16 RECLAMATION**

Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit à l'adresse ci-après au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours.

AQUI O Thermes

15 Avenue de la Gare

40100 DAX

#### **Article 17 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions légales, les participants dispose du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'enregistrement dans un fichier des données les concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données par courrier à l'adresse postale suivante :

AQUI O Thermes

15 Avenue de la Gare

40100 DAX

#### **Article 18 RESPONSABILITÉ**

AQUI O Thermes ne saurait être tenue responsable d'un dommage matériel, immatériel, direct et ou indirect survenu à l'occasion du Concours.

En particulier, AQUI O Thermes ne saurait encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit, si elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions. En cas d'annulation par AQUI O Thermes ou un Participant, il n'est prévu aucune indemnisation.

#### **Article 19 LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant.

Le règlement est consultable directement via la plateforme <https://www.aquiothermes.fr/>

Le 3 juillet 2019 à Dax